

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

DATE DE LA CONVOCATION : 4 décembre 2014

Le dix décembre deux mille quatorze à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Nadia ROUYER, Serge BOURGOIS, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF ; Adjoint, Renée SEGALOU, François LE GALL, Joseph MAQUET, Christine LANDREIN, Marcel BRIEN, Brigitte OFFRET, Nicolas GOUY, Valérie EVENNOU, Daniel HAMON, Elisabeth HILLION, Karine OLLIVIER, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS, et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Kimberley HAIDON à Renée SEGALOU
Erwan GOURLAOUEN à Pascale NEDELLEC
Véronique MELIN à Nadia ROUYER
Christophe RIVALLAIN à Stanley SEILLIER
JACQUES LE DOZE à Alain JOLIFF
Nicolas MORVAN à Gwénaél HERROUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte OFFRET

Le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

N°064-2014 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Marcelle LE GAL indique que suite :

- à l'approbation du schéma directeur d'assainissement 2014-2024 lors du dernier conseil,
- à la prévision en 2015-2016 de travaux sur Merrien et Chef du Bois, estimée à 1 770 K€ HT,

il convient d'augmenter les tarifs assainissement 2015 de façon significative pour la part collectivité. Cette augmentation permettrait d'autofinancer une partie des travaux.

L'augmentation des tarifs prend en compte l'arrêté du 6 août 2007 pour les modalités de cumul du coût de l'assainissement collectif. La commune de Moëlan se situe en commune urbaine, conformément à l'arrêté préfectoral n°2014 132-0003 du 12 mai 2014.

Tarif 2014 HT :

- Abonnement : 65,35 €
- Déversement : 0,793 €/m³

Tarif 2015 HT :

- Abonnement : 68,45 €
- Déversement : 0,930 €/m³

Pour 60 m³ de consommation moyenne : la part communale représente 112,93 € HT en 2014 et représenterait 124,95 € HT en 2015, soit une augmentation de 12 €/an sur la part communale.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs d'assainissement collectif 2015 soit :

- Abonnement : 68,45 € HT
- Déversement : 0,930 € HT/m³

Alain BROCHARD trouve la hausse importante mais elle est indispensable pour permettre l'autofinancement car les possibilités d'emprunts sur ce budget sont inexistantes.

Après avis favorable des commissions travaux, voirie, assainissement et finances, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Gwénaél HERROUET (2) et Marie-Louise GRISEL) et 26 voix pour ; d'approuver les tarifs de l'assainissement collectif 2015 suivant :

Tarif 2015 HT :

- Abonnement : 68,45 €
- Déversement : 0,930 €/m³

N°065-2014 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COCOPAQ 2014 : ECONOMIES D'ENERGIES DANS LES BATIMENTS PUBLICS

Serge BOURGOIS précise que par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par la délibération du 24 mai 2012), la Cocopaq a approuvé les modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours pour les petits travaux d'amélioration de confort énergétique à hauteur de 15 % du coût HT de la somme, réalisés sur les bâtiments communaux.

La commune sollicite la Cocopaq pour le fonds de concours pour les petits travaux d'amélioration de confort énergétique à l'école de Kergroës (dont locaux TAP) et à l'école du Bourg (dont garderie) pour un montant total de 51 596,09 € HT.

Après avis favorable de la commission finances, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours Cocopaq pour les petits travaux d'amélioration de confort énergétique à hauteur de 15 % du coût HT de la somme, réalisés sur les bâtiments communaux (écoles du Bourg et de Kergroës) pour un montant total de 51 596,09 € HT.

N°066-2014 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COCOPAQ 2014 : AMENAGEMENT DE LA ZA DE KERSALUT

Marcelle LE GAL indique que par délibération en date du 29 septembre 2011, le conseil communautaire de la Cocopaq a jugé que la requalification des zones d'activités constitue un enjeu intercommunal et qu'il est de la responsabilité de la Cocopaq d'accompagner les projets communaux.

Le conseil communautaire a approuvé le dispositif des fonds de concours pour les études et les travaux relatifs à la requalification des zones d'activités communales à hauteur de 50 % des travaux.

Les travaux de la ZA de Kersalut planifiés initialement avec ceux de la zone artisanale de Kerancalvez ont dû être décalés avec l'ouverture de la déchetterie fin 2014. La consultation des entreprises est en cours.

La commune sollicite le fonds de concours de la Cocopaq pour les travaux de la ZA de Kersalut pour un montant de 275 000 € HT.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours de la Cocopaq pour les études et travaux relatifs à la requalification de la zone d'activités communales de Kersalut à hauteur de 50 % pour un montant de travaux de 275 000 € HT.

N°067-2014 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU MUR DU PORT DU BELON

Marcelle LE GAL précise que dans le cadre des travaux de restauration d'un ouvrage situé en espace protégé, une subvention d'état peut être allouée dans le cadre de restauration exemplaire visible de la voie publique avec des matériaux appropriés. Le taux de subvention est de 10 % des travaux, plafonné à 5 000 € maximum.

Dans le cadre de la rénovation du mur du port du Bélon, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable sur le projet de rénovation, le montant des travaux est estimé à 276 K€ HT, la commune souhaite solliciter le ministre de la culture pour l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter le ministère de la culture pour une subvention pour les travaux d'aménagement du mur du port du Bélon telle que présentée ci-avant.

N°068-2014 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2014 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Marcelle LE GAL indique que suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement collectif au conseil du 15 octobre 2014, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le programme de travaux d'assainissement collectif pour l'année 2014 et les demandes de subventions. Il est proposé de retenir les actions et de demander les subventions suivantes :

- Contrôle de branchements au colorant : 168 000 € HT (subvention Agence de l'Eau 50 %) sur 3 ans soit 56 000 € pour 2014.
- Remise à niveau de tampons : 120 000 € HT (subvention 35 % de l'Agence de l'Eau) sur 3 ans soit 42 000 € pour 2014.
- Postes de refoulement (instrumentation par rapport aux débits) : 90 000 € HT (subvention 70 % de l'Agence de l'Eau et 10 % du Conseil Général du Finistère).
- Sécurisation à Kerglien (trop plein) : 4 000 € HT (subvention 70 % de l'Agence de l'Eau et 10 % du Conseil Général du Finistère).
- Renouvellement réseau priorité 1 : 20 000 € HT pour 2014 (prévu au schéma en 2015).

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le programme d'assainissement 2014 tel que présenté ci-avant et d'autoriser le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Général du Finistère pour les demandes de subventions s'y rapportant comme présenté ci-avant.

N°069-2014 : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Serge BOURGOIS propose pour des raisons d'optimisation de gestion, d'autoriser le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2015 (commune, ports, assainissement collectif) dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année du budget précédent (hors restes à réaliser) à savoir notamment pour la commune :

- Pour le chapitre 20 : 20 000 €.
- Pour le chapitre 21 : 56 000 €
- Pour le chapitre 23 : 370 000 €

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2015 (commune, ports assainissement collectif) dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année du budget précédent (hors restes à réaliser) à savoir notamment pour la commune:

- Pour le chapitre 20 : 20 000 €.
- Pour le chapitre 21 : 56 000 €
- Pour le chapitre 23 : 370 000 €

N°070-2014 : CONVENTION MEGALIS-COCOPAQ POUR LA DEMATERIALISATION

Serge BOURGOIS rappelle que lors de son comité syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contributions dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Cocopaq. La commune ne finance pas l'accès au bouquet de services numériques, elle supporte seulement les fournitures annexes.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics.
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable.
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers.
- Un service d'informations publiques en ligne.
- Un parapheur électronique.
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire.
- Un service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne ».

- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100 % démat », « mise en conformité avec la loi informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant la convention d'accès aux services offerts par Mégalis signée le 15 juin 2007 par le Maire de Moëlan et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019 pour le bouquet de services numériques.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2015 avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de ce projet pour le bouquet de services numériques tel que présenté ci-avant.

N°071-2014 : AVENANTS A LA CONVENTION « ACTE » AVEC LA PREFECTURE : CHANGEMENT D'OPERATEUR

Serge BOURGOIS indique que dans le cadre de la nouvelle convention pour le bouquet de services numériques avec Mégalis Bretagne il est prévu notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de télétransmission ».

Considérant le fait que la Mairie de Moëlan-sur-Mer utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer un avenant avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité résultant du changement d'opérateur « tiers de télétransmission ».

N°072-2014 : AVENANTS A LA CONVENTION « ACTE » AVEC LA PREFECTURE : BUDGETS DEMATERIALISES

Serge BOURGOIS rappelle que la délibération n°13-2010 autorisait le Maire à signer avec la Préfecture du Finistère une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention portait sur les délibérations du conseil municipal et leurs annexes, la délibération n°29-2013 permettait d'inclure dans cette procédure de télétransmission les arrêtés du Maire transmissibles au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil municipal d'inclure dans cette procédure de télétransmission l'ensemble des documents budgétaires (à savoir le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif) et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer un avenant avec la Préfecture du Finistère dans le cadre de la convention de la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires (à savoir le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif).

N°073-2014 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2014

Pascale NEDELLEC propose l'attribution d'une subvention de 400 € pour la course Redadeg pour l'année 2014.

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par une abstention (Pascal BOURC'HIS) et 28 voix pour ; d'accorder une subvention de 400 € pour la course Redadeg pour l'année 2014.

N°074-2014 : SCHEMA DE MUTUALISATION COCOPAQ AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Serge BOURGOIS présente le projet de schéma de mutualisation Cocopaq avec ses communes membres. Il indique que conformément à la loi du 16 décembre 2010, la Cocopaq a élaboré un schéma de mutualisation lors de son conseil communautaire du 13 novembre 2014, le conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci. Ce schéma répond à une demande de rationalité et de simplification administrative à l'échelle du territoire afin de rendre le meilleur service public au meilleur coût économique.

Les objectifs généraux poursuivis par le schéma de mutualisation sont de 3 ordres :

- Engager un exercice de simplification et de clarification du paysage institutionnel et des modalités des services apportés aux populations.
- Articuler de manière plus étroite l'intervention de la Cocopaq et des communes membres.
- Adapter l'organisation territoriale aux défis d'une société en pleine mutation.

Trois niveaux de domaines de mutualisation ont été retenus :

- **Niveau de priorité n°1 (réalisation à court terme) :**
 1. Instruction des autorisations d'urbanisme.
 2. Programmation/ingénierie de travaux.
- **Niveau de priorité n°2 :**
 3. Marchés publics.
 4. Groupements d'achats.
 5. Expertise juridique.
 6. Maintenance informatique.

- **Niveau de priorité n°3 :**
 - 7. Prévention et santé au travail.
 - 8. Garage mutualisé. Ville centre/Cocopaq.

Pascal BOURC'HIS souhaite une vigilance sur le dossier de la mutualisation pour ne pas aboutir au transfert de compétences. Tout ne peut pas être transféré ni mutualisé, le Maire doit garder ses prérogatives.

Stanley SEILLIER souhaite noter le désengagement de l'Etat, la DDTM pour l'instruction des permis de construire.

Alain BROCHARD précise qu'il est favorable à une mutualisation qui permet des économies. Cependant, il faut être attentif au transfert de compétence notamment en matière d'urbanisme avec le transfert des PLU à l'intercommunalité en 2017. Il indique qu'il ne faut pas voir trop loin mais agir par étapes. Les communes doivent conserver un socle de compétences. Par ailleurs, Moëlan-sur-Mer doit être force de proposition au sein de la Cocopaq et défendre son territoire.

Le Maire précise que c'est ce qu'il a fait notamment dans le cadre des réunions sur le contrat de territoire. Au cours de celles-ci, il a défendu les projets concernant la plage de Kerfany, vitrine touristique de Moëlan-sur-Mer, les travaux de réhabilitation dans les ports...

Marie-Louise GRISEL souhaite souligner les bénéfices de la mutualisation avec la Cocopaq dans le secteur social comme la banque alimentaire, le CLIC, le portage de repas à domicile... Elle encourage les élus à ne pas être frileux et à avancer tous ensemble.

Le Maire indique que le comité des Maires de la Cocopaq fonctionne bien et qu'il constitue une force de proposition pour chaque commune.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par une abstention (Pascale BOURC'HIS) et 28 voix pour ; de donner un avis favorable au rapport sur la mutualisation de la Cocopaq avec ses communes membres tel que présenté ci-avant.

N°075-2014 : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Pascale NEDELLEC indique que tout entrepreneur associatif, commercial au public doit être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour organiser des spectacles culturels.

Pour les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente (sous réserve des conditions d'éligibilité)

Sur proposition de la commission culture, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la désignation du Maire comme représentant légal, titulaire de la licence entrepreneur pour les spectacles culturels.

Après avis favorable de la commission culture,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET (2)) et 26 voix pour ; de désigner le Maire de la commune, Marcel LE PENNEC, comme le représentant légal, titulaire de la licence entrepreneur pour les spectacles culturels de la commune.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATION :

Projet algoculture à Moëlan-sur-Mer

Le Maire rappelle que suite aux arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2014 concernant le projet d'algoculture sur Moëlan-sur-Mer, les associations hostiles à ce projet ont demandé au Maire une réunion le 17 novembre 2014 pour étudier les arguments juridiques, scientifiques et environnementaux pour ester en justice. Durant cette réunion, elles ont sollicité la commune pour les accompagner en justice. Le Maire a considéré qu'au vu des enjeux pour la commune, des associations mobilisées et des arguments juridiques en sa possession, il va ester en justice contre le projet d'algoculture sur Moëlan. Conformément à ses délégations consenties le 16 avril 2014 et son engagement lors du dernier conseil municipal, il en informe les conseillers municipaux de son action en justice.

Alain BROCHARD considère que ce projet est important et le travail d'alerte de la mairie a été indispensable. Il estime cependant que les élus doivent réfléchir avant d'aller en justice (un coût, une aventure, l'image de la commune...) et que le Maire doit continuer le dialogue.

Marie-Louise GRISEL indique que son groupe ne soutient pas le recours en justice de la commune.

Le Maire rappelle notamment que ce projet :

- constitue le plus gros projet en Bretagne (8 000 tonnes d'algues/an)
- que le recul sur la culture de l'espèce d'algue n'est pas significatif (2006)
- que la période de ramassage ne semble pas adéquate.
- que le traitement se fera en dehors de la commune
- et qu'enfin ce projet constitue une confiscation du domaine maritime public par des entreprises privées.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD

1. On constate un nombre élevé d'incivilités dans le bourg.

Plusieurs Moëlanais, harassés par le bruit et les désagréments intervenants fort tard dans la nuit, se sont manifestés auprès de la gendarmerie.

Ne conviendrait-il pas de prendre des mesures, notamment celle relevant du pouvoir de police du Maire, de façon à mieux lutter et à faire cesser les incivilités nocturnes que chacun dénonce.

Le Maire indique que suite à une rencontre avec la gendarmerie, il n'y a pas d'incivilités majeures sur le territoire. Il précise qu'en cas de dégradations importantes, les policiers municipaux enquêtent et la mairie porte plainte à la gendarmerie pour poursuivre l'enquête.

- 1. La municipalité a-t-elle prévu une réunion avec les commerçants, la CCI pour les informer sur les aides possibles, pour les accompagner pour tout ce qui concerne la mise aux normes handicap des commerces et du Bourg ?**

Alain JOLIFF indique qu'un courrier concernant l'accessibilité a été envoyé aux commerçants en octobre, qu'en 2013 une réunion de présentation des dispositifs d'aides avait été réalisée par la CCI, que le dispositif d'aide Odesca prend fin en 2014. Il précise que la CCI prévoit une réunion d'information pour les commerçants en 2015.

- 2. Serait-il envisageable de nommer un conciliateur pour tenter de réduire le nombre de conflits sur la commune ?**

Le Maire précise que la commune de Moëlan connaît de très nombreux conflits de voisinage, qu'un conciliateur de justice existe à Quimperlé et à Pont Aven. Il est favorable à un conciliateur sur la commune, mais indique qu'il doit s'agir d'un bénévole nommé par le premier Président de la cour d'appel.

- 3. Il nous paraît nécessaire de revenir sur l'attribution de l'espace d'expression dans le bulletin municipal au regard des suffrages obtenus par les uns et les autres, notamment MMCJYT et la liste Brochard.**

Pascale NEDELLEC indique que l'espace d'expression est défini par le règlement intérieur de la commune et qu'une jurisprudence valide cette répartition. Elle rappelle la possibilité aux minorités d'utiliser le site internet comme prévu dans le règlement intérieur.

- 4. Pourquoi la poissonnerie ambulante n'est pas présente le vendredi sur l'espace communal ?**

Alain JOLIFF indique qu'une place en centre bourg sur le domaine public a été proposée à la commerçante qui n'a pas donné suite à cette proposition.

- 5. L'école de Kergroës : une réflexion commune de A à Z, ou un cavalier seul de la majorité : sujet non évoqué en commission et déjà une commission d'étude annoncée, ainsi qu'un référendum; quid de la transparence annoncée ?**

Groupe « Vivre ensemble à Moëlan » :

- 1. Nous regrettons d'avoir dû attendre une réunion publique pour être informés de vos intentions pour l'école de Kergroës. Nous souhaitons toujours qu'une commission spéciale représentant toutes les opinions soit mise en place pour établir les cahiers des charges des cabinets consultés et pour étudier leurs conclusions sous des angles pédagogiques, financiers mais aussi sociétaux. La vie du bourg de Kergroës est en jeu. De plus, pour ne pas biaiser le vote du référendum et afin d'informer la population de manière pluraliste, pouvez-vous nous assurer que toutes les opinions représentées au sein du conseil municipal auront le même accès aux moyens de communication à la disposition de la mairie ?**

Pascal BOURC'HIS indique que le sujet a fait débat en commission et qu'il regrette d'avoir eu des informations par voie de presse.

Gwénaél HERROUET regrette d'avoir eu connaissance du sujet en réunion publique et qu'une commission spécifique ne soit pas créée.

Le Maire rappelle que les réunions publiques ont été organisées pour que les Moëlanais puissent s'exprimer sur des sujets communs et construire le Moëlan de demain.

Il souligne :

- que la question de l'école avait été évoquée lors de la campagne électorale et qu'il avait indiqué qu'elle était au centre de ses préoccupations,
- que le 4 juillet 2014 suite à la visite de l'école, il avait évoqué en réunion avec les parents la vétusté de l'école primaire de Kergroës,
- que le 3 septembre 2014 lors de la présentation de l'étude sur l'aménagement de Kergroës par YK conseil, il avait été surpris que l'étude n'intègre pas la rénovation de l'école,
- que le 25 octobre 2014 lors d'un rendez-vous avec la directrice de l'école, il avait évoqué une étude sur la rénovation de l'école de Kergroës portant sur plusieurs hypothèses notamment sur deux sites (Kergroës ou Parc ar C'Hoat).

Il souhaite aussi évoquer :

- l'étude d'avril 2011 de la Safi qui proposait à l'ancienne municipalité de regrouper les trois écoles sur un même site au Bourg,
- l'absence d'une commission spécifique pour la rénovation de l'école de Kermoulin.

Il précise que lors des commissions du DOB et du budget en début d'année 2015, ce sujet sera largement évoqué et que notamment « la vie du Bourg de Kergroës » comptera dans le choix de la décision d'implantation de l'école. Pour conclure, il rappelle le contexte budgétaire difficile (baisse des dotations), le choix de la municipalité de ne pas augmenter les impôts et l'attractivité de la commune pour les personnes âgées principalement. C'est pour cela qu'il souhaite une étude pour éclairer la municipalité sur tous les aspects et un débat public. Le référendum n'est pas envisagé si toutes les parties sont d'accord.

Marie-Louise GRISEL souhaite que ce sujet soit étudié d'un point de vue humain et pas seulement économique.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Brigitte OFFRET

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal,